

# Mairie d'Aureil

---

AN 2007  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du samedi 22 décembre 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - EFFACEMENT DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION : Lieu-dit "Les Crouzettes"
- 02 - BUDGET GENERAL BP 2007 : Décision modificative n°2 (DM2)
- 03 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : Adoption du rapport 2007.
- 04 - ACCES A LA CULTURE : Convention de partenariat avec l'association "PLAN DE CULTURE"

## 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

## 01 – EFFACEMENT DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

### LIEU-DIT ' LES CROUZETTES '

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la commune en date du 6 novembre 2006 ;

VU la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 juillet 1985 dite loi 'MOP'

VU les statuts du SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est fixé, à 50 % du montant HT du coût réel des travaux dans la limite du montant initialement accordé par délibération.

CONSIDERANT la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

CONSIDERANT la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

- Option 1 - L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.
- Option 2 - La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement le SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE.

CHOISIT l'option 1 et

DECIDE ainsi que : l'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créées sur le domaine public routier, dans les conditions exposées à l'article 5.2, et du câblage. Il en assure, à ses frais, l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

AUTORISE le maire à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

## 02 – BUDGET GENERAL

### BP 2007 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM2)

Pour permettre le remboursement, à Limoges Métropole, d'un trop perçu d'Attribution de Compensation (AC) et faire face à la très légère augmentation des dépenses de personnel le maire propose la décision modificative n° 2 (DM2) suivante.

<b>BP 2007 (Budget général)</b>						
<b>Décision Modificative n° 2 (DM2) 21/12/200</b>						
<b>Fonctionnement</b>				<b>Dépenses</b>		
			Libellé	BP	DM2	Autorisé
02	02	022	Dépenses imprévues	4 197.00 €	-3 500.00 €	697.00 €
12	64	6413	Rémunération personnel non titulaire	23 000.00 €	3 500.00 €	26 500.00 €
67	67	673	Titres annulés sur ex ant.	1 000.00 €	25 000.00 €	26 000.00 €
02	02	023	Autofinancement complémentaire	134 134.00 €	-25 000.00 €	109 134.00 €
				162 331.00 €	0.00 €	162 331.00 €
<b>Investissement</b>				<b>Recettes</b>		
				BP	DM2	Autorisé
02	02	021	Autifinancement complémentaire	134 134.00 €	-25 000.00 €	109 134.00 €
				<b>Dépenses</b>		
21	21	2115	Immobilisations. Terrains	29 800.00 €	-25 000.00 €	4 800.00 €

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 03- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

#### ADOPTION DU RAPPORT 2007.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque Communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit rendre ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), constituée au sein de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, devait examiner en 2007 les transferts de charges suivants:

- la voirie (actualisation de l'évaluation de transfert de charges 2006)
- l'éclairage public
- les eaux pluviales
- la politique de la ville (l'insertion par l'économique)

Elle s'est réunie à deux reprises: les 9 et 15 novembre 2007 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-après. Celles-ci seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de la CLETC adopté lors de la séance du 15 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions selon le rapport présenté.

### 04 - ACCES A LA CULTURE

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PLAN DE CULTURE"

L'Association a pour objectifs de développer des activités culturelles en milieu rural et d'en favoriser l'accès aux plus jeunes A cet effet, l'Association programme des spectacles dans ses locaux situés à la Maison du Berger, 87400 La Geneytouse.

En plus de la gratuité, sous certaines conditions, pour les enfants, l'association propose des réductions de tarifs équivalentes aux aides que la commune d'Aureil serait susceptible d'accorder à ses habitants pour assister à ses spectacles.

**22 décembre 2007**

Un projet de convention précisant les obligations des parties est présenté au conseil municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU les explications fournies au préalable,  
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,  
CONSIDERANT qu'il est utile de favoriser et d'inciter l'accès à la culture en milieu rural,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE d'attribuer, aux habitants de la commune d'Aureil, une aide de 2€ par place et par spectacle proposé par l'association "PLAN de CULTURE".  
AUTORISE le maire à signer la convention annexée précisant les modalités d'application de cette décision.

**LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.**

Le Président

le Secrétaire

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**22 décembre 2007**